

VOS CONTACTS

GARDERIE MATINALE

07 88 94 93 09 ou 07 89 54 02 32

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS

Tous les centres de loisirs maternels sont situés dans les écoles

Centre de loisirs Georges Valbon
01 83 72 41 81

Centre de loisirs Marthe Tesson
01 48 95 95 09

Centre de loisirs Henri Barbusse
01 48 31 01 01

Centre de loisirs Marcel Cachin
01 48 36 25 06

Centre de loisirs Édouard Vaillant
01 48 47 49 73

Centre de Loisirs Robespierre
01 48 47 44 63

Centre de loisirs Hector Berlioz
01 48 30 03 33

Centre de loisirs Louis Pasteur
01 48 43 20 09

Centre de loisirs Jean de La Fontaine
01 48 31 00 04

Centre de loisirs Louise Michel
01 48 30 39 59

Centre de loisirs Paul Langevin
01 41 60 02 88

Centre de loisirs Auguste Delaune
01 48 47 44 44

ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

Maison de l'enfance Fratellini
01 48 50 70 12

Maison de l'enfance Guy Môquet
01 48 47 43 74

Maison de l'enfance Jean Jaurès
01 48 30 11 03

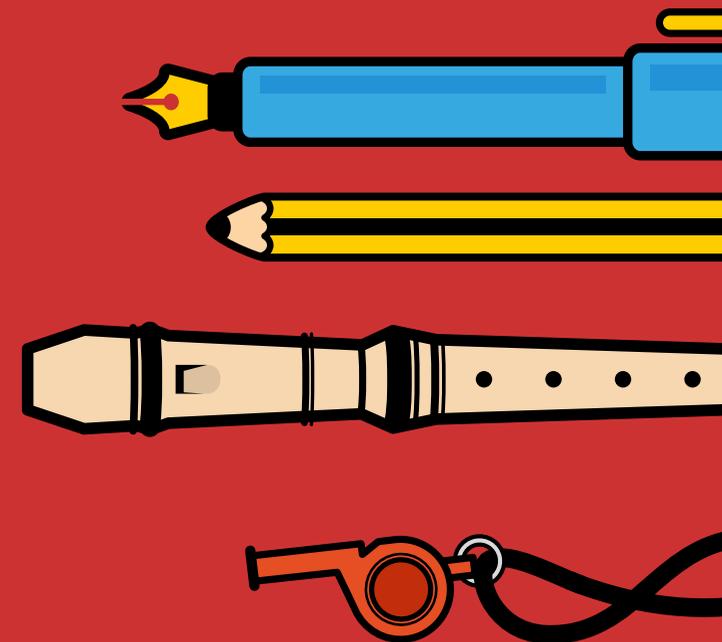
Centre de loisirs Marcel Cachin
01 48 36 27 04

Centre de Loisirs Georges Valbon
01 83 72 41 99

Centre de loisirs Paul Éluard
01 48 31 12 67

Centre de loisirs Victor Hugo
01 48 43 91 42

© Création graphique : Julie Lucas



Règlement Intérieur

temps d'accueil péri et extrascolaires MUNICIPAUX

Garderie matinale
Restauration scolaire
Accueils de loisirs

règlement intérieur

Temps d'accueil péri et extrascolaires municipaux

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement des temps d'accueil péri et extrascolaires municipaux. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur bien-être, leur épanouissement, leur sécurité physique, affective et morale. Ce règlement est valable pour tout le cycle maternel ou élémentaire de votre enfant, dès lors qu'il n'est pas modifié. Les règles de fonctionnement vous seront rappelées, chaque année, lors du 1er accueil de celui-ci dans les structures.

INSCRIPTION et facturation

QUOTIENT FAMILIAL ET INSCRIPTION ANNUELLE

De manière annuelle, avant la rentrée scolaire, les familles sont invitées à faire calculer ou à renouveler leur quotient familial et à procéder à l'inscription annuelle aux activités péri et extrascolaires de leur choix.

• Ces démarches permettent de :

- définir le tarif de la famille par rapport à son quotient familial,
- vérifier les coordonnées des responsables légaux, mettre à jour la composition familiale, faire le point sur les éventuels problèmes de santé de l'enfant...

L'inscription annuelle est obligatoire, réalisée de juin à fin août. Aucun enfant non-inscrit ne pourra être accueilli passé le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Il est possible de réaliser son inscription annuelle en cours d'année scolaire.

RÉSERVATION DES JOURS DE PRÉSENCE SOUHAITÉS

CHOIX OFFERTS AUX FAMILLES

• Sur les périodes scolaires

Les familles peuvent inscrire leur enfant, selon leur besoin, à chacune des prestations.

Ex : mardi : garderie matinale, restauration et accueil de loisirs ou en élémentaire lundi/jeudi : études dirigées, mardi/vendredi : accueil de loisirs

• Sur les périodes de vacances scolaires

Les familles peuvent choisir un accueil à la journée avec ou sans repas ou un accueil à la demi-journée à partir de 13h 15.



FONCTIONNEMENT

Une inscription sur les jours de présence souhaités est obligatoire afin de prévoir le nombre d'enfants et d'adapter en conséquence le nombre d'encadrants, de commander le nombre de repas, de réserver les activités et les transports pour les sorties prévues, de mettre à disposition les locaux nécessaires... La réservation anticipée est nécessaire pour une bonne gestion des moyens et des ressources.

• Sur les périodes scolaires

Les familles dont les deux parents travaillent feront leur réservation des jours de présence souhaités, sur les prestations liées au temps scolaire, de manière annuelle via le portail famille, munies de leur identifiant. Une modulation de ces réservations sera possible en décembre et en avril n+1, pour le trimestre à venir, sur l'adresse : enfance.modif@ville-bobigny.fr ou au guichet du Service Relations aux usagers.

Les parents ayant des contraintes professionnelles horaires (3*8, en formation, en mission...) feront leur réservation, au guichet au Service Relations avec les usagers, avec un justificatif de leur situation, avant le 15 du mois précédent.

Les changements professionnels, les suivis médicaux, les déménagements... sur la base de la production de justificatif auprès du Service des Relations avec les Usagers ou sur l'adresse : enfance.modif@ville-bobigny.fr, ouvrent droit à une modification des jours de présence souhaités.

• Sur les périodes de vacances scolaires

Toutes les familles procéderont à la réservation des jours de présence souhaités, entre 5 et 2 semaines et demie, avant la date de démarrage des vacances scolaires, auprès des directions d'ALSH, des mairies annexes et du Service Relations avec les Usagers.

DÉSINSCRIPTION DÉFINITIVE D'UNE OU PLUSIEURS ACTIVITÉS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Celle-ci doit être faite par écrit, au Service Relations avec les Usagers, sur l'adresse : enfance.modif@ville-bobigny.fr ou au guichet du Service Relations aux Usagers. Tout mois commencé est dû.

TARIFICATION

La tarification prend en compte les ressources et la composition familiale, telle que la délibération en Conseil municipal le prévoit. Aucun usager même au tarif le plus haut ne paie la totalité du prix de revient de la prestation. Le quotient permet à chacun de bénéficier d'une part proportionnelle de la solidarité, à l'échelle de la commune.

FACTURATION

La facture est établie en fonction des réservations de jours de présence enregistrés selon les modalités définies. Toute activité réservée est due, à l'exclusion de la restauration élémentaire qui est gratuite.

Si votre enfant n'a pas fréquenté une activité suite à une absence pour maladie, ou pour un évènement familial, à l'exception d'une tolérance d'un oubli par trimestre et par activité, vous devez fournir un justificatif auprès :

- du responsable de garderie matinale,
- ou du responsable de pause méridienne,
- ou de la direction d'accueil de loisirs du soir maternel ou élémentaire,
- ou du responsable des études dirigées,
- ou de la direction d'accueil de loisirs du mercredi maternel ou élémentaire, dès le retour de l'enfant.

Les absences justifiées seront déduites de la facturation.

présentation et organisation des différents temps d'accueil

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI			
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire		
7 h 30 > 8 h 30	GARDERIE MATINALE											
8 h 30 > 11 h 45	CLASSE				ACCUEIL DE LOISIRS				CLASSE			
11 h 45 > 13 h 45	PAUSE MÉRIDIENNE								PAUSE MÉRIDIENNE			
13 h 45 > 16 h 30	CLASSE								CLASSE			
Études dirigées 16 h 30 > 18 h	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS		E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	ACCUEIL DE LOISIRS	E. D.	
Accueil de loisirs 16 h 30 > 18 h 30												

temps d'accueils municipaux

LE MATIN - GARDERIE DU MATIN TOUS LES JOURS

Accueil matinal des enfants scolarisés en maternel et en CP/CE1. (les autres niveaux sur dérogation)

LE MIDI - PAUSE MÉRIDIENNE

Accompagnement à la prise du repas en self ou à table, éducation au goût, temps de détente.

SOIRÉES - ÉTUDES DIRIGÉES (attention : fin à 18 h)

Goûter. Encadrées par les enseignants de l'école, les études dirigées permettent aux enfants de faire leurs devoirs et de retravailler les leçons de la journée.

SOIRÉES ET MERCREDIS

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES*

Le soir : Goûter, puis encadrés par les équipes d'animation diplômées, les loisirs périscolaires permettent aux enfants de bénéficier d'animations éducatives et ludiques. Ils peuvent également y faire leurs devoirs de façon autonome dans un climat serein de 17 h à 17 h 30.

Cette journée permet de bénéficier d'activités et de sorties culturelles ou sportives, adaptées à l'âge des enfants.

les adresses et les coordonnées des Accueils de Loisirs se trouvent sur les pages suivantes



dispositif d'accueil en maternelle

ÉCOLE DE VOTRE ENFANT	GARDERIE MATINALE	ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU MERCREDI
Georges Valbon		sur place	
Anne Frank	à l'école Georges Valbon	au centre de loisirs Georges Valbon	
Marthe Tesson		sur place	
Jean Jaurès	à l'école Marthe Tesson	au centre de loisirs Marthe Tesson	
Henri Barbusse	sur place (sauf le mercredi : à l'école maternelle Marcel Cachin)	sur place	au centre de loisirs Marcel Cachin
Marcel Cachin		sur place	
Édouard Vaillant		sur place	
Robespierre	à l'école Édouard Vaillant	sur place	au centre de loisirs Édouard Vaillant
Hector Berlioz	sur place	sur place	au centre de loisirs Louis Pasteur
Louis Pasteur		sur place	
Jean de La Fontaine		sur place	
Louise Michel		sur place	
Paul Langevin		sur place	
Auguste Delaune		sur place	

dispositif d'accueil en élémentaire

ÉCOLE DE VOTRE ENFANT	GARDERIE MATINALE	ACCUEIL DU SOIR		ACCUEIL DU MERCREDI
		ÉTUDES	LOISIRS	
Auguste Delaune	à l'école maternelle Auguste Delaune	Dans l'école de votre enfant en présence de ses enseignants		à la maison de l'enfance Fratellini
Renée Février				
Paul Langevin	à l'école maternelle Paul Langevin (sauf le mercredi : à l'école maternelle Delaune)			
Édouard Vaillant	à l'école maternelle Édouard Vaillant			
Eugène Varlin				
Jacques Decour	à l'école Marthe Tesson			
Jean Jaurès				
Jean-Jacques Rousseau	à l'école Jean de La Fontaine			
Molière				
Marcel Cachin	à l'école maternelle Marcel Cachin			
Romain Rolland	à l'école Henri Barbusse (sauf le mercredi : à l'école maternelle Cachin)	au centre de loisirs Marcel Cachin		
Marie Curie	à l'école maternelle Georges Valbon		au centre de loisirs Georges Valbon	
Georges Valbon				
Paul Vaillant-Couturier	à l'école Louise Michel		au centre de loisirs Paul Éluard	
Paul Éluard				
Victor Hugo	à l'école Louis Pasteur	au centre de loisirs Victor Hugo		

et pendant les vacances ?

Avant chaque période de vacances scolaires, pensez à inscrire vos enfants au centre de loisirs. Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30. Les accueils de loisirs ne sont pas tous ouverts à chaque période de vacances, et des regroupements ont lieu. Attention, ils seront fermés **vendredi 2 novembre** et **lundi 24 décembre 2018**.

règles de fonctionnement

Dans le cadre d'une dynamique de coéducation, au sein de laquelle, les parents, les enseignants et les personnels municipaux ont chacun leur spécificité d'action, cette partie est centrée sur l'accompagnement nécessaire des parents auprès de leur enfant, pour que la fréquentation des prestations municipales lui soit le plus profitable possible.

ZOOM SUR LA PAUSE MÉRIDIANNE ET LE GOÛTER

Il s'agit d'un service public facultatif à caractère social : la Ville a décidé de mettre en place la gratuité de la restauration scolaire en élémentaire. Cette prestation est très encadrée réglementairement. La Ville est soumise aux contrôles réguliers de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La Ville est adhérente du SIRESCO, un syndicat intercommunal basé sur Bobigny, qui fabrique et livre les 4 900 repas quotidiens nécessaires et les goûters, dans les écoles et les accueils de loisirs.

Le SIRESCO est lui-même soumis au respect de la réglementation en vigueur tant au niveau de l'hygiène que de l'équilibre alimentaire.

• Les menus sont la plupart du temps à 5 composantes, ils sont transmis aux familles, ils ont un caractère indicatif et peuvent être modifiés en cas de difficulté :

- entrée,
- plat (viandes, poissons, œufs, expérimentation de menus ovo-lacto-végétariens sur les selfs élémentaires des écoles Molière / Jean-Jacques Rousseau / Auguste Delaune / René Février),
- garniture (légumes ou féculents),
- produit laitier,
- dessert,
- pain.

En aucun cas, la non-consommation d'un des éléments du repas ne pourra entraîner de réduction sur le prix de celui-ci.

En cas de grève, le menu initial pourra être modifié.

• Visite des représentants des parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves ont la possibilité de visiter :
- la restauration scolaire de leur enfant,
- le SIRESCO et son site de production de Bobigny pour cela, ils doivent adresser une demande, 3 semaines à l'avance à administration.education@ville-bobigny.fr

• Accueil des enfants porteurs de handicap

Ils sont accueillis sur la pause méridienne. Toutefois, la nature du handicap peut nécessiter un renforcement de l'encadrement, afin que l'accueil lors de la pause méridienne soit optimal.

Les familles doivent saisir leur responsable de pause méridienne qui saisit la conseillère à la scolarisation de l'Éducation nationale. Elle détermine selon chaque situation, l'encadrement adapté à l'enfant : petit groupe de 5 maximums ou encadrement individuel.

• Accueil des enfants porteurs d'une allergie alimentaire

Après la signature du Protocole d'Accueil Individualisé allergie alimentaire (démarche familiale à faire auprès de la Médecine scolaire), la famille fournit à l'enfant les aliments de substitution nécessaires qui sont conservés et réchauffés dans des matériels spécifiques.

Faute de fourniture d'aliment de substitution que ce soit pour le repas ou le goûter, l'enfant ne pourra être accueilli.

Les familles doivent de manière adaptée à l'âge de l'enfant, le sensibiliser sur la nécessité de ne partager aucun aliment avec ses camarades, durant la pause méridienne, durant le goûter, mais aussi durant les activités et les récréations.

• Non respect des règles de fonctionnement par les familles

Si un enfant fréquente la prestation sans que sa famille l'ait réservée, il se verra remettre un courrier de rappel à destination de celle-ci.

• Discipline

Les responsables légaux de tout enfant qui par son comportement mettrait en danger son intégrité physique ou morale ou celle des autres participants, se verront adresser un courrier d'avertissement écrit. À partir de deux avertissements, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration municipale. Cette décision lui sera notifiée par M. le Maire ou son représentant, accompagné du responsable de pause méridienne de l'école.



ACCUEILS DE LOISIRS DU SOIR, DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs municipaux s'inscrivent dans le cadre de la loi, et de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Une grande majorité d'animateurs/trices sont diplômé(e)s. Ils bénéficient du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et se doivent donc de respecter la charte de la laïcité de la branche Famille de la C.A.F. Ils garantissent la sécurité physique, affective et morale des usagers. Les accueils de loisirs se doivent d'être bienveillants et empathiques à l'égard des enfants et des familles. Ils ont vocation à accueillir tous les enfants, sans distinction.

• Les projets pédagogiques des accueils de loisirs maternels visent à

- développer la capacité des enfants à se vêtir, à assurer les soins d'hygiène, à s'alimenter seuls,
- se repérer dans l'espace et dans le temps,
- sensibiliser les enfants au dénombrement et à l'entrée symbolique dans l'écrit,
- encourager la reconnaissance et la verbalisation de ses émotions par l'enfant, favoriser la découverte des espaces ludo-éducatifs de vie en collectivité.

• Les projets pédagogiques des accueils de loisirs élémentaires visent à

- favoriser l'apprentissage du vivre ensemble,
- encourager la découverte de la culture classique,
- développer la connaissance des institutions qui régissent notre société.

Les accueils de loisirs municipaux bénéficient de temps d'accueil privilégiés au sein de la ludothèque Rémi Bastien, des bibliothèques municipales, du Service Activités physiques et sportives.

Un partenariat régulier est noué avec le Magic Cinéma et le Centre nautique Jacques Brel, dépendant d'Est Ensemble, ainsi qu'un partenariat avec la base de loisirs nautique départementale de Champs-sur-Marne.

Les mercredis et durant les vacances scolaires, des cars municipaux sont mis à disposition des accueils de loisirs pour leur permettre de réaliser leurs sorties.

ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

• Dans le cadre de leurs missions, les équipes s'engagent

- à garantir un cadre sécurisant à tous les points de vue, aux enfants accueillis,
- à informer les familles et les enfants au préalable, du programme des activités,
- à avoir des postures éducatives (tenues, langage, comportement) adaptées à l'âge des enfants accueillis,
- à prévenir les familles de tout incident, accident, ou blessure sur leur enfant et la nature des soins apportés,
- à associer les parents au bon fonctionnement des accueils de loisirs via des comités d'usagers, ainsi que les enfants pour la tranche d'âge élémentaire.



ENGAGEMENTS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

• Pour l'enfant

- à respecter tous les personnels municipaux, encadrant les enfants, surveillant les locaux, nettoyant les locaux et préparant les repas,
- à participer au rangement des locaux après leur utilisation,
- à respecter les règles de vie de l'accueil de loisirs,

• Pour la famille

- à respecter les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- à échanger avec les animateurs et la direction en cas de difficulté particulière, à équiper leur enfant de vêtements confortables, marqués à son nom, compatibles avec les activités programmées (maillot de bain pour la piscine, chapeau de soleil l'été...),
- à signaler à l'Hôtel de Ville ou dans une des mairies annexes. Toute modification des coordonnées ou de la composition familiale en cours d'année.

• Retard

Au bout de deux retards d'une famille à la fermeture de la structure, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de récurrence, l'enfant sera remis à la Brigade des Mineurs.

• Non respect des règles de fonctionnement par les familles

Si un enfant fréquente la prestation sans que sa famille l'ait réservée, il se verra remettre un courrier de rappel à destination de celle-ci. Ensuite, l'enfant ne sera plus accueilli par les services municipaux.



• Discipline

Les responsables légaux de tout enfant qui par son comportement mettrait en danger son intégrité physique ou morale ou celle des autres participants se verront adresser un courrier d'avertissement écrit. À partir de deux avertissements, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration municipale. Cette décision lui sera notifiée par M. le Maire ou son représentant, accompagné du responsable de pause méridienne de l'école.

• Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

- Seuls les responsables légaux sont habilités à le faire. Toutefois, la famille peut :
- désigner une tierce personne, en indiquant ses coordonnées. Une pièce d'identité lui sera demandée lors de la reprise de l'enfant,
 - autoriser un mineur à venir chercher l'enfant, et cela sous leur seule responsabilité, en indiquant ses coordonnées,
 - en cas d'empêchement, désigner d'urgence une tierce personne, non-connue des services, qui devra se présenter avec l'autorisation écrite des responsables légaux et une pièce d'identité.

• Autorisation pour l'enfant d'âge élémentaire à rentrer seul à la maison

L'autorisation est donnée par la famille, avec une heure précise et est valable pour l'année scolaire.

ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT DE PATHOLOGIE SPÉCIFIQUE OU PORTEUR DE HANDICAP

Tout problème de santé ou handicap doit être signalé en amont au moment de l'inscription.

L'accueil de ces enfants nécessite une attention particulière : un temps de réunion individualisé avec la famille et un cadre du Service des Animations éducatives et de Loisirs sera organisé, suivi vraisemblablement d'un accueil progressif à la demi-journée, puis à la journée, l'affectation d'un(e) animateur/trice spécifique, la détermination des activités auxquelles l'enfant peut ou non participer et un bilan avec la famille. Pour cette démarche, la Ville est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Pour les problématiques de Protocole d'Accueil Individualisé lié à des allergies alimentaires, se référer à la procédure décrite qui reste identique à celle utilisée lors de la pause méridienne.

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Cet accueil est possible et spécifique, sous réserve que l'enfant soit propre.

Il nécessite également une attention particulière : un temps de réunion individualisé avec la famille et un cadre du Service des Animations éducatives et de Loisirs sera organisé, suivi vraisemblablement d'un accueil progressif à la demi-journée puis à la journée, la détermination des activités auxquelles l'enfant peut ou non participer, et un bilan avec la famille.



ÉTUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont organisées par la Ville, avec la collaboration d'enseignant(e)s rémunéré(e)s par celle-ci.

• Retard

Au bout de deux retards d'une famille à la fermeture de la structure, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de récurrence, l'enfant sera remis à la Brigade des Mineurs.

• Discipline

Les responsables légaux de tout enfant qui par son comportement mettrait en danger son intégrité physique ou morale ou celle des autres participants se verront adresser un courrier d'avertissement écrit. Au bout de deux avertissements, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de la restauration municipale. Cette décision lui sera notifiée par M. le Maire ou son représentant, accompagné du responsable des études dirigées de l'école.

• Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

- Seuls les responsables légaux sont habilités à le faire. Toutefois, la famille peut :
- désigner une tierce personne, en indiquant ses coordonnées. Une pièce d'identité lui sera demandée lors de la reprise de l'enfant,
 - autoriser un mineur à venir chercher l'enfant, et cela sous leur seule responsabilité, en indiquant ses coordonnées,
 - en cas d'empêchement, désigner d'urgence une tierce personne, non-connue des services, qui devra se présenter avec l'autorisation écrite des responsables légaux et une pièce d'identité.

• Autorisation pour l'enfant à rentrer seul à la maison

L'autorisation est donnée par la famille, avec une heure précise et est valable pour l'année scolaire.